

Loi modifiant la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève (LRGC) (12401)

B 1 01

du 25 janvier 2019

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 septembre 1985, est modifiée comme suit :

Art. 186, al. 2, phrase introductive (nouvelle teneur)

² Les commissions permanentes renouvellent leur Bureau après le renouvellement du Bureau du Grand Conseil, à l'exception :

Art. 189, al. 2, lettre b (nouvelle teneur)

- b) aux députés qui ont remplacé un commissaire absent et à ceux qui vont remplacer un commissaire absent lors de la séance suivante;

Art. 234, al. 2 à 5 (abrogés)

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.